



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°192/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT
AUTORISATION STATIONNEMENT
CAMION- 28 ROUTE DE VIELMUR A LAUTREC**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par la **Mme Adeline GASC** pour la **société RONCALLI**, en date du **Samedi 08 Octobre 2022**, concernant les travaux du chemin route de Vielmur ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement du camion de la société RONCALLI** dans des conditions de sécurité optimales tant pour les ouvriers que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le **Vendredi 14 Octobre 2022 de 08h00 à 17h00**, le stationnement est interdit au droit de place cadastré **numéro I1176 sis 28 route de Vielmur à Lautrec** afin de permettre le stationnement du camion de la société RONCALLI entre la route de Vielmur et la parcelle de Mr Gasc.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société RONCALLI.

Article 3 :

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais

impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame Adeline GASC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 Octobre 2022
Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Mme GASC	1
ASVP - Archives	1

Mis en ligne le: 17/10/2022